CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du lundi 31 Mai 2021 à 19h30

***L'an deux mille vingt et un**, le trente et un Mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.*

Présents : Mr ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, Mr CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNEAULT Claudia, Mr FRIBAULT Arnaud, Mr GAUTIER Charbel, Mr MERCIER Rémi, Mme PHILIPPEAU Christelle, Mr PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, Mme ROBERT Ingrid, Mr SOURISSEAU Freddy

Absent excusé : Mr PAGEAU Laurent a donné procuration à Mr PRAUD Jacques

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Total : 15

Madame Ingrid ROBERT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 19h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Mars 2021.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 Mars 2021 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DCM N°2021-33 : TARIFS 2021-2022 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Christelle PHILIPPEAU

La commission scolaire s'est réunie le 12 Avril 2021 afin de travailler sur les tarifs des services municipaux : accueil périscolaire et cantine scolaire, pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant le coût du repas pour la commune (part alimentaire, fluides, encadrement, préparation, ménage…) : 7.42 €

La commission scolaire propose de maintenir les tarifs ci-dessus pour différentes raisons :

- Le reste à charge est variable selon les années (nombre de jours, effectifs, mouvement du personnel)
- Confinement du 16 Mars au 13 Mai soit environ 6 semaines ½

- De plus, entre le 14 Mai et 22 juin, un déconfinement progressif, tous les élèves n'avaient pas repris (1 semaine sur 2). Les maternelles n'ont pas repris tout de suite.
- Enfin, au vu de la situation sanitaire actuelle que subissent les administrés

Rappel des tarifs 2020-2021 :

Taux d'effort (quotient familial x taux voté = prix unitaire)

Ce tarif est borné par un plancher et un plafond déterminé par la commune.

Cantine scolaire :

Repas	*Panier repas*
Taux : 0,35%	*Taux : 0,17%*
Prix plancher : 2,50 €	*Prix plancher : 1,30 €*
Prix plafond : 4,70 €	*Prix plafond : 3 €*

Quotient familial retenu pour les familles d'accueil : 727 (quotient moyen)

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous, pour l'année scolaire 2021-2022.

. Repas :

. Taux d'effort : 0,35%

. Prix plancher : 2,50 €

. Prix plafond : 4,70 €

. Panier repas :

. Taux d'effort : 0,17%

. Plancher : 1,30 €

. Plafond : 3,00 €

Quotient familial retenu pour les familles d'accueil : 727 (quotient moyen)

DCM N°2021-34 : TARIFS 2021-2022 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Christelle PHILIPPEAU

La commission scolaire s'est réunie le 12 Avril 2021 afin de travailler sur les tarifs de l'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2021-2022.

Rappel / information :

Tarifs 2020-2021 :

Tarif horaire = quotient familial x taux voté par la commune

Ce tarif est borné par un plancher et un plafond, déterminés par la commune.

Tarif horaire 2020-2021 :

Taux d'effort : 0,205%

Plancher : 1,40 €

Plafond : 2,90 €

Dépassement de l'horaire de fermeture : 7 € par ¼ d'heure

La facturation est faite au quart d'heure.

Quotient familial retenu pour les familles d'accueil : 727 (quotient moyen)

La commission scolaire propose de maintenir les tarifs ci-dessus pour les mêmes raisons que la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022

DCM N°2021-35 : POLE DE SANTE : TARIFS DE LA LOCATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Rapporteur : Delphine CLOUET

La commune de la Roche Blanche va mettre à disposition deux locaux à la location pour des professionnels de santé (professions médicales et paramédicales) au sein du bâtiment pôle de santé, 165 rue des marronniers 44522 LA ROCHE BLANCHE.

Considérant que le pôle de santé est assujetti au régime de la TVA,

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel pour chaque local de 250.00 € HT soit 300.00 € TTC avec les charges comprises.

Occupant	**Loyer mensuel**		**Observations**
	HT	**TTC**	
Infirmiers	250.00 €	300.00 €	Charges comprises (eau, électricité)
Para médical	250.00 €	300.00 €	

Le loyer sera révisable chaque année à la date d'anniversaire et en fonction de l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de fixer les loyers du pôle de santé comme ci-dessus

- **DONNE** à Monsieur le Maire, de signer tous les documents concernant ce dossier.

DCM N°2021-36 : PARTICIPATION AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE POUILLE LES COTEAUX

Rapporteur : Delphine CLOUET

Pour l'année scolaire 2020-2021, 6 enfants domiciliés au sein de la commune de LA ROCHE BLANCHE sont scolarisés à l'école publique de POUILLE LES COTEAUX : 2 en MS, 1 en CP, 1 en CE2, 1 en CM1 et 1 en CM2.

Le montant pour la participation aux frais de scolarité pour l'année 2021 sera de 591 € par élève. (589 € pour 2020).

Le détail des charges est transmis en annexe n°1 de la présente note.

- Pour les frais de fonctionnement : 532.16 € par élève.
- Pour les fournitures scolaires : 59 € par élève.
- Total : 591 € x 6 élèves = 3 546.00 €.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de participation de la commune de POUILLE LES COTEAUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** le montant de la participation financière à hauteur de 591 €

- **AUTORISE** le versement du montant de 3 546.00 € à la commune de Pouillé les Coteaux accueillant 6 élèves domiciliés à La Roche Blanche au sein de son école publique.

DCM N°2021-37 : APPLICATION D'UNE REDEVANCE POUR LE DEPOT ILLEGAL DE DECHETS

Rapporteur : Charbel GAUTIER

Considérant que certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, ou les déchèteries, portant ainsi à la salubrité, à l'environnement et à la propreté,

Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité,

Le Conseil Municipal :

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17

VU le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,

VU le règlement sanitaire départemental de la Loire Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INSTITUE une redevance forfaitaire d'un montant de 350.00 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

PRECISE que le tarif entrera en vigueur à compter du 1er juin 2021 et cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur Municipal d'Ancenis

DONNE à Monsieur le Maire, de signer tous les documents concernant ce dossier.

Remarques :

Monsieur Freddy SOURISSEAU s'interroge sur la détermination du montant de la redevance. Monsieur le Maire lui indique qu'il a interrogé les communes limitrophes afin de déterminer le montant.

DCM N°2021-38 : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2021

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le Conseil Départemental sollicite la poursuite de participation de la commune de LA ROCHE BLANCHE au titre du fonds de solidarité pour le logement. Cette participation s'élève à 193.05 € en 2021.

Pour rappel, ce fond vise à accorder des aides aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de logement.

En 2020, ce fond a permis de venir en aide en faveur de 5 foyers :

- 2 230.00 € d'aide pour accession à la propriété (dépôt de garantie, 1er loyer, assurance…)
- 383.57 € d'aide pour de l'énergie

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE d'accepter la participation au fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 193.05 € au titre de l'année 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite somme.

DCM N°2021-39 : TRANSFERT DE COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Rapporteur : Jacques PRAUD

La Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM, n°2019-1428 du 24 décembre 2019) porte l'ambition d'améliorer la mobilité au quotidien sur le territoire, en particulier par une évolution de la gouvernance de la mobilité.

En effet, cette loi part du constat que 80% du territoire national n'est pas couvert par une Autorité exerçant, de manière effective, une compétence en matière de mobilité.

Cette situation ne permet pas de répondre de manière efficace aux enjeux soulevés par la question des mobilités, sur le territoire national, à savoir :

- L'accès à l'emploi et aux services :
  - 25% des demandeurs d'emploi ont déjà refusé une offre d'emploi faute de solution de mobilité
- La qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique :
  - Le transport est responsable de 30% des émissions de CO_2

Le Pays d'Ancenis ne déroge pas à ce constat. Territoire péri-urbain, avec une densité de population moyenne et un fort niveau d'emploi local, le Pays d'Ancenis connait également des difficultés en termes de recrutement pour des questions de mobilité (cf. diagnostic de la démarche attractivité, enjeu identifié dans le cadre du Dispositif Territoires d'Industrie …).

En effet, les offres de mobilités autres que le recours à la voiture individuelle sont peu présentes (seule la desserte ferroviaire Nantes/Ancenis/Angers échappe à ce constat).
Le Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé en 2018, fait état de statistiques de consommations énergétiques et émissions de CO2 comparables aux moyennes nationales.

La Loi d'Orientation des Mobilités encourage donc les communautés de communes à devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), afin d'organiser, au niveau local, une offre de mobilité adaptée aux besoins du territoire.

Il s'agit d'un transfert de compétences des communes vers la communauté de communes accompagné ou non, selon le souhait de l'EPCI, d'un transfert des services exercés par la Région.
Le contenu de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » défini par l'article L 1231-1-1 du Code des Transports est le suivant :

I – Sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour :

1) *Organiser des services réguliers de transport public de personnes,*
2) *Organiser des services à la demande de transport public de personnes,*
3) *Organiser des services de transport scolaire,*
4) *Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités*

5) *Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages*
6) *Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,*

II – Les autorités organisatrices de la mobilité peuvent également :

1) *Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,*
2) *Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants*
3) *Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.*

III – Les autorités organisatrices de la mobilité assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

IV – Les autorités organisatrices de la mobilité contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

A l'échelle du Pays d'Ancenis, la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » offrirait à la COMPA, la possibilité de travailler sur des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, en poursuivant 3 objectifs stratégiques :

- Améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales
- Accompagner les changements de pratique
- Construire un partenariat sur les mobilités

Le Conseil Communautaire du 25 mars 2021 a décidé, à l'unanimité :

- du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité des communes à la COMPA au 1er juillet 2021,
- de ne pas demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- de modifier la rédaction des statuts de la COMPA de la manière suivante :
  - supprimer la rédaction actuelle du point 13 « Transports » de l'article II des statuts de la COMPA :

    Gestion des transports d'intérêt communautaire et notamment :
    - *les transports à la demande,*
    - *l'organisation et la gestion des transports des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.*
  - la remplacer par la rédaction suivante :

    II - 13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

Les communes membres de la COMPA disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer au sujet de cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal :

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités et en particulier son article 8 (modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).
VU l'article L. 1231-1 du code des transports, qui désigne les collectivités autorités organisatrices de la mobilité (AOM)
VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de compétence
VU la délibération n°008C20210325 du conseil communautaire du 25 mars 2021 de la COMPA relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE d'émettre un avis favorable **:**

- **au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes du Pays d'Ancenis,**
- **à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de la manière suivante :**
  - **suppression de la rédaction actuelle du point 13 « Transports » de l'article II des statuts de la COMPA :**

    Gestion des transports d'intérêt communautaire et notamment :
    - *les transports à la demande,*
    - *l'organisation et la gestion des transports des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.*
  - **remplacement par la rédaction suivante :**

    II - 13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

Remarques :

Monsieur Freddy SOURISSEAU s'interroge sur les futurs projets mobilité de la COMPA. Monsieur le Maire lui indique une volonté de créer des modes de transports entre ville et bassin d'emplois.

DCM N°2021-40 : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 29 Mars 2021.

Délégations n°3 et 4 : Dépenses d'investissement :

Objet de la dépense	Entreprise	Date du mandatement	Montant TTC
AMENAGEMENT VOIE DOUCE SAINT MICHEL	CHAUVIRE TP	19/03/2021	15 658.80 €
AMENAGEMENT VOIE DOUCE SAINT MICHEL	CHAUVIRE TP	19/03/2021	1 260.00 €
DROITS D'UTILISATION – MAINTENANCES LOGICIELS METIER	SEGILOG	09/04/2021	3 132.00 €
SERVICES TECHNIQUES ACHAT TRONCONNEUSE	COMPTOIR	18/05/2021	438.70 €
BUDGET POLE DE SANTE			
INSTALLATION MODULAIRE 30 % ACOMPTE	DELTA MOD	02/04/2021	20 160.00 €
INSTALLATION MODULAIRE HONORAIRE ARCHITECTE	HERMANT JEAN PIERRE	18/05/2021	3 000.00 €

Délégation n° 21 : Exercice du droit préemption urbain :

- Figure dans cette délégation la compétence d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

N°	Date	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie totale
262	11/03/2021	C ZN	2042-2238 62	462 Rue des Lilas	6 232 m²
263	30/03/2021	ZM	210	4 Impasse des Chevrefeuilles	627 m²
264	19/04/2021	ZM	223	7 Impasse des Chevrefeuilles	208 m²
265	19/04/2021	A	1330 – 1342	Rue des Lilas	309 m²

Le Conseil Municipal :

VU le code Général des Collectivités Territoriales

PREND note de ces décisions

COMMISSIONS ET COMITÉS

SIVU

Madame Delphine CLOUET indique sa présence au Comité Technique du SIVU du 21 Avril dernier afin de faire le point sur la fréquentation et le reste à charge suite au confinement du mois d'Avril.

En ce qui concerne la commune de la Roche Blanche, il y a eu une fréquentation d'environ 5 à 6 enfants. Par ailleurs, un reste à charge de 1 500 € pour le SIVU sur la période du confirment du mois d'Avril.

GROUPEMENT DE COMMANDES ANSAMBLE

Madame Christelle PHILIPEAU indique que le marché du groupement arrive à son terme et au vu du peu de temps pour le montage d'un marché, il est prévu de prolonger le contrat d'un an avec ANSAMBLE.

Elle montre également qu'une négociation est en cours avec ANSAMBLE afin de discuter des augmentations des tarifs. Il serait judicieux de lisser la même augmentation pour toutes les communes membres.

Une prochaine rencontre est prévue le 9 juin afin d'en rediscuter.

SALLE POLYVALENTE : CHOIX DU NOM

A la suite du sondage sur la feuille verte concernant le choix de nom pour la salle polyvalente : 5 noms avaient été retenues, à savoir :

Le Grée

La parenthèse

Les 3 rivières

A Bernard

L Bogard

Après avoir reconsulté l'ensemble de la population par le biais de la feuille verte, le nom qui a remporté le plus de voix est « Les 3 rivières ».

Il sera donc pris une délibération au prochain Conseil Municipal afin d'acter la nouvelle dénomination de la salle polyvalente « Les 3 rivières ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROJET D'ACHAT DE REPAS CANTINE SCOLAIRE DE POUILLE LES COTEAUX

La commune de La Roche Blanche a le projet d'achat de repas auprès de la cantine de Pouillé les Coteaux sur l'année scolaire 2023-2024.

En effet, la commune de Pouillé les Coteaux prévoit des travaux de construction de cantine courant 2022-2023 et peut intégrer la fabrication de repas supplémentaires. Pour ce faire, la commune de la Roche Blanche pourrait ainsi devenir un client pour l'achat des repas.

Il reste à définir ensemble les différentes modalités afin de l'intégrer au prix du repas.

La commune de la Roche Blanche valide le principe d'achat de repas à la commune de Pouillé les Coteaux.

Monsieur Arnaud FRIBAULT indique que la commune sera raccordée à la fibre optique en 2024.

Elections départementales et régionales auront lieu les Dimanches 20 et 27 Juin 2021.

Vendredi 25 Juin à 19h00 : Pot du personnels et membres du Conseil Municipal aux ateliers municipaux.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Lundi 2 Juillet 2021 à 19h30

La séance est levée à 21h05

Le Maire

Jacques PRAUD